

Limoges, le 3 mars 2022

*Service Environnement Industriel  
Département Énergie Sol Sous-Sol  
Division Mines et Après-Mines Uranium*

La directrice régionale

Madame la Préfète de la Haute-Vienne  
Préfecture de la Haute-Vienne  
DL-BPEUP  
1 rue de la Préfecture – BP87031  
87 031 Limoges Cedex 1

Objet : Visite d'inspection du site minier « Prémalauzat » à Bessines sur Gartempe (87)  
du 26 octobre 2021.

Site : Date de l'inspection :	Site minier « Prémalauzat » à Bessines sur Gartempe (87) le 26 octobre 2021
----------------------------------	--

Situation administrative	Travaux miniers souterrains (galerie de recherche) Exploitant : ORANO Mining Propriétaire du site : Privé
--------------------------	---

Référentiels utilisés :	– Bilan de fonctionnement (BDF) de la Haute-Vienne de 2004 (document ORANO) – Rapport d'inspection du 3 juillet 2013
-------------------------	---

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'inspection, la division mines et après-mines uranium procède à l'inspection des anciens sites miniers uranifères toujours sous police des mines. La fréquence d'inspection dépend de la taille et des enjeux de chaque site. Pour le site de Prémalauzat, la fréquence d'inspection est fixée à 7 ans.

L'objectif de l'inspection de 2021 est de constater l'état du site et de faire le point depuis la précédente inspection du 3 juillet 2013.

## I – Présentation du site de Prémalauzat

Comme présenté sur la figure 1, l'ancien site minier «Prémalauzat» est localisé à 400 mètres au nord-est du centre de Bessines sur Gartempe. Il se trouve au niveau de la bretelle de sortie d'autoroute A 20, entre cette dernière et la RD 220. Il occupe une toute petite surface d'environ 0,5 ha, et appartient à des propriétaires privés (portion de D220 appartenant au conseil départemental et à la commune de Bessines).

Initialement répertorié dans le BDF au niveau des travaux miniers du Brugeaud et du Vieux Moulin (Site Industriel de Bessines), les travaux ont été réalisés entre 1953 et 1954. Mais aucune trace de permis d'exploitation, ni de permis de recherches déposé par l'ancien exploitant (Commissariat à l'Énergie Atomique), n'a été retrouvée à ce jour. Un puits à 12 m de profondeur et 143 m de galeries ont été creusés selon le bilan de fonctionnement de la Haute-Vienne (2004).

D'après l'article 131 du Code Minier de 1956, dans le cas de travaux de recherche par tranchées, sondage ou ouvrage souterrain dont la profondeur dépasse dix mètres au-dessous de la surface du sol, l'exploitant doit être en mesure de justifier que la déclaration en a été faite à l'ingénieur en chef des mines. Ce site aurait dû à minima faire l'objet d'un permis de recherche.

À ce jour l'inspection en charge de la police des mines ne dispose pas non plus de dossier de fermeture ni d'arrêté préfectoral actant l'arrêt régulier des travaux.

Il n'y avait pas de carreau minier sur le site, puisqu'il s'agissait de quelques travaux de reconnaissance qui n'ont pas donné suite à une exploitation, ils sont matérialisés en rouge sur la figure suivante :

### Site minier de Prémalauzat (87)



Le BDF fait état d'un renforcement par bétonnage à partir de la surface en 1983 (suite à un affaissement), puis en 1993 dans le cadre du projet de réaménagement du site Industriel de Bessines.

L'inspection n'a aucun rapport de fin de travaux concernant ce site, les détails de ce réaménagement n'ont pas été portés à la connaissance de l'administration.



Figure 2: Vue d'ensemble du site et de la RD 220, en rouge: la position approximative des travaux miniers souterrains

## **II– Suites de l'inspection du 3 juillet 2013**

En 2013, l'inspection a constaté que le site minier n'est plus visible et la difficulté d'accès n'a pas permis de pousser les investigations.

L'inspection n'a pas formulé d'observation sur ce site.

## **III – Visite du 26 octobre 2021**

Certaines mesures réalisées par la DREAL à proximité des travaux miniers souterrains (TMS) le jour de l'inspection sont représentées sur la figure 1. Le reste du site étant difficilement accessible compte tenu de l'importance de la végétation et de l'accès accidenté (figure 3), aucune mesure supplémentaire n'ont pu être réalisées.

Ces contrôles radiométriques aléatoires, réalisés par l'inspection dans un contexte non normé, ont montré des valeurs proches du bruit de fond local de l'ordre de 150 chocs/secondes. Par conséquent, l'établissement d'un plan compteur sera nécessaire pour démontrer l'absence d'impact radiologique sur cette zone de travaux miniers.



*Figure 3: Talus en bord de route, en partie Est du site.*

L'exploitant n'a remis aucun document à l'inspection le jour de la visite.

**DEM 1:** Il est demandé à l'exploitant un rapport des travaux de consolidation des galeries après affaissement sous 6 mois.

**DEM 2 :** Il est demandé à l'exploitant l'arrêté préfectoral attestant l'ouverture des travaux de recherche accompagnés des documents d'archives précisant les travaux de recherches effectués et leur emplacement sous 6 mois.

**DEM 3 :** Il est demandé à l'exploitant un plan compteur de la zone et un plan cadastral faisant figurer la zone de travaux miniers sous 6 mois.

D'après l'article L.163-10 du code minier : *l'absence de titre minier ne fait pas obstacle à l'application de l'intégralité des dispositions des articles L. 163-1 à L. 163-9, explicitant la procédure d'arrêt des travaux.*

**DEM 4 :** Dans le cas où les documents demandés ci-dessus seraient indisponibles ou n'auraient jamais existé, il incombe à l'exploitant de démontrer que ces activités n'ont pas laissé de risques miniers résiduels, et de régulariser la situation administrative de ce site par le dépôt d'un DADT.

## **VI – Conclusions**

L'inspection du site de Prémalauzat a permis de constater l'état de celui-ci qui reste inchangé depuis la dernière inspection en 2013.

Les demandes de l'inspection portent essentiellement sur l'amélioration des connaissances du site, notamment sur le plan géotechnique en vue d'un dépôt de demande d'arrêt des travaux afin de régulariser la situation administrative.

Les demandes de l'inspection sont synthétisées dans le courrier de suite accompagnant ce rapport.